

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	28 avril 2026
Délibération N°	20
Date de la convocation	17 avril 2026
Objet	4.2.4 Résultats des objectifs liés à la part variable de la rémunération 2025 du Directeur Général

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Clémence ARTIERES, Michèle AUDOUARD, Manar BOUIDA, Véronique CALUEBA, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Gilbert FOUILHE,
Serge RABINEAU
Régine ILLAIRE
Laure TONDON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Christophe DESTAING qui a donné pouvoir à MME ARTIERES
Denis MAULANDI qui a donné pouvoir à M MORALES
Jacques RIGAUD qui a donné pouvoir à MME BOUIDA
Nicole MORERE qui a donné pouvoir à MME CALUEBA
Sabine SCHURMANN qui a donné pouvoir à M GAUDY
Valérie REYNES qui a donné pouvoir à MME PESTEIL
Patricia WEBER qui a donné pouvoir à M GAUDY

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260428-20260428-20-DRI-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Objet : Résultats des objectifs liés à la part variable de la rémunération 2025 du Directeur Général

Le 28 avril 2026

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2, n° AD/230625/H/2 et n° AD/300326/H/1 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants,

Vu que dans l'article 3 du contrat de travail du Directeur Général et plus particulièrement pour la part variable, il est indiqué qu'il faut définir en Conseil d'Administration les objectifs annuels par critères et les taux de rémunération correspondants,

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur les bilans au regard de la délibération du 04 Avril 2025 définissant les critères suivants :

Article 1^{er} :

Les objectifs pour l'année 2025 fixés au Directeur Général, par critères sont :

Critère 4 : Assurer l'équilibre financier d'Hérault Logement

Objectif : Respect ou amélioration du résultat financier défini au budget initial puis au budget ajusté en 2025.

Autofinancement supérieur à 4 % à contexte réglementaire constant sur l'année 2025

Objectif atteint

Résultat comptable définitif 2025	7 336 K€
Autofinancement net HLM 2025	12 %

Article 2 :

Le montant de la part variable du Directeur Général pour 2025 est fixé à 15% de la part forfaitaire de sa rémunération 2025.

Le montant sera versé sur le mois mai 2026.

Article 3 :

Ampliation de la présente délibération sera adressée au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

